

Délibération n° 14

Objet : Attribution compensation

Date de convocation :
23 septembre 2022

Date d'affichage :
23 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice :
23

Nombre de présents :

13

Nombre de votants :

18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux
Le 29 septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Franck SEGONNE.

Pouvoir :

Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER
M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à M. Jean Pierre VALETTE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS
Mme Colette VERDOUX a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents : Mme Flavie TAVERA, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON

Vu la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 13 juillet 2022 afin de déterminer les attributions de compensations définitives pour les communs membres de l'EPCI.

Vu la délibération du 20 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaise arrêtant les attributions de compensations définitives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'attribution de compensation définitives revenant à la commune de Lafrançaise est de 477 478,55 euros pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2022 de la Commune arrêtée à la somme de 477 478,55 €

- A D O P T É E -

